Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14021
18 avril 2016

Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien

Avis de commission[1]
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur: M. Şaban DİŞLİ, Turquie, Groupe du Parti populaire européen

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme félicite le rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie, M. Jordi Xuclà, pour son rapport complet et souscrit au projet de résolution proposé.

2. Le statut de partenaire pour la démocratie a été octroyé au Conseil national palestinien le 4 octobre 2011 (voir la Résolution 1830 (2011)). A l'époque, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme avait été favorable à la demande du Conseil national palestinien, ce qui concordait avec les conclusions de la commission des questions politiques[2]. En janvier 2014, l'Assemblée parlementaire a procédé à l'évaluation de ce partenariat dans sa Résolution 1969 (2014)[3], au sujet de laquelle la commission a rendu un avis oral.

3. Depuis 2014, la coopération entre le Conseil national palestinien et l'Assemblée s'est étoffée et la commission se félicite de la part active prise par la délégation palestinienne partenaire pour la démocratie aux travaux de l'Assemblée.

4. Bien qu'elle déplore, comme la commission des questions politiques de la démocratie, que les accords passés entre les autorités palestiniennes et le Hamas n'aient pas été mis en œuvre et que les négociations entre le Gouvernement de la Palestine et Israël n'aient connu aucune avancée, la commission encourage également la délégation palestinienne partenaire pour la démocratie à poursuivre ses initiatives pour mettre en œuvre les réformes démocratiques dans les territoires palestiniens.

5. Comme l'Assemblée a toujours considéré l'abolition de la peine de mort, en droit et en pratique, comme un engagement capital non seulement des Etats membres et observateurs, mais également des partenaires pour la démocratie, la commission souhaite proposer un amendement, qui vise à renforcer encore le projet de résolution à cet égard ; ainsi qu'un second amendement.

1. Renvoi en commission: Décision du Bureau, Renvoi 4025 du 31 janvier 2014. Commission chargée du rapport: Commission des questions politiques et de la démocratie. Voir D oc. 14002. Avis approuvé par la commission le 18 avril 2016.
2. Voir l'avis de la commission, «La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien» (rapporteur: M. Tiny Kox, Pays-Bas, GUE), Doc. 12711.
3. Résolution 1969 (2014) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, adoptée le 28 janvier 2014, voir le rapport de M. Tiny Kox (Pays-Bas, GUE), commission des questions politiques et de la démocratie, Doc. 13382.

B. Amendements proposés

Amendement A (au projet de résolution)

A la fin du paragraphe 7.2, ajouter les mots «et invite instamment le Conseil national palestinien à intervenir auprès des autorités du Hamas pour mettre un terme aux exécutions à Gaza et pour abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien, conformément à l'engagement pris au titre du partenariat pour la démocratie».

Amendement B (au projet de résolution)

Après le paragraphe 7.8, insérer le paragraphe suivant: «regrette que certains membres du Conseil législatif palestinien soient détenus par les forces israéliennes».

C. Exposé des motifs, par M. Şaban Dişli, rapporteur pour avis

1. Je ne peux que féliciter M. Xuclà de son rapport, qui fait le bilan de l'évolution de la Palestine et de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil national palestinien en octobre 2011.

2. J'aimerais cependant proposer deux amendements au projet de résolution, en vue de renforcer la position de l'Assemblée sur l'abolition de la peine de mort, en droit et dans la pratique. Ces amendements sont conformes avec les positions adoptées auparavant par l'Assemblée dans sa Résolution 1830 (2011) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien, et sa Résolution 1969 (2014) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien.

1. Amendement A (au projet de résolution)

Note explicative:

L'Assemblée parlementaire est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et a été un moteur de la suppression de cette peine inhumaine dans la quasi-totalité des pays d'Europe. L'Assemblée a invité instamment, à plusieurs reprises, les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe « à se joindre au consensus croissant des pays démocratiques qui protègent les droits de l'homme et la dignité humaine en abolissant la peine de mort » (Résolution 1807 (2011) «La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme»). Cela vaut également pour les partenaires pour la démocratie et il importe que l'Assemblée réitère fermement son appel lancé au Conseil national palestinien en faveur de l'abolition de la peine de mort, aussi bien en droit qu'en pratique.

En devenant partenaire pour la démocratie le 4 octobre 2011, le Conseil national palestinien s'est engagé à «poursuivre les efforts pour sensibiliser les autorités publiques et les principaux acteurs de la vie politique et de la société civile au besoin d'avancer dans la discussion sur les questions concernant l'abolition de la peine de mort et pour encourager les autorités concernées à maintenir le moratoire de fait sur les exécutions mis en place depuis 2005»[4].

Dans sa Résolution 1830 (2011), l'Assemblée a ajouté que «l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, en allant au-delà du moratoire de fait sur les exécutions, en vigueur – au moins en Cisjordanie – depuis 2005» revêtait une importance capitale pour le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les territoires palestiniens.

Bien qu'un moratoire de fait soit en vigueur en Cisjordanie depuis 2005, les tribunaux de Gaza continuent à prononcer des condamnations à mort et les autorités du Hamas continuent à procéder aux exécutions, comme le constate le projet de résolution établi sur la base du rapport de M. Xuclà.

Il importe par conséquent que l'Assemblée invite vivement, une fois encore, le Conseil national palestinien à abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien.

4. Résolution 1830 (2011) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien.

2. Amendement B (au projet de résolution)

Note explicative:

Cet amendement vise à souligner que plusieurs membres du Conseil législatif palestinien sont détenus par les forces israéliennes, ce qui peut également avoir des répercussions sur le rétablissement du fonctionnement du Conseil législatif palestinien. La décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'Union interparlementaire (UIP) lors de sa 197e session (Genève, 21 octobre 2015), précise que «même si la plupart des parlementaires concernés ont été libérés après avoir purgé leur peine, un grand nombre d'entre eux ont été de nouveau arrêtés par la suite, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative». Par conséquent, la commission reste extrêmement préoccupée par le fait que les autorités israéliennes se montrent réticentes à faire preuve de modération et à respecter le mandat parlementaire qui a été donné aux parlementaires concernés lors des élections.